

**RESTAURANT SCOLAIRE - RÉSERVATION MENSUELLE  
ÉCOLE MATERNELLE OU ÉLÉMENTAIRE**

**RÉSERVATION DES REPAS DU MOIS DE : DÉCEMBRE 2017**

(à déposer en mairie, impérativement au plus tard le **25 du mois précédent**)

Responsable de l'enfant		domicile	
Nom et Prénom		mobile	
Adresse		professionnel	

NOM et Prénom de l'enfant	Instituteur ou Classe	L	M	J	V	L	M	J	V	L	M	J	V	L	M	J	V

- ☒ Seules les absences faisant l'objet d'un certificat médical seront décomptées de votre facture mensuelle. Le certificat médical devra être déposé en mairie.
- ☒ **Sans réservation mensuelle**, les repas seront facturés au tarif du repas adulte.  
Pour être pris en considération, ces repas devront être déclarés, à la mairie, par écrit, 48 h 00 avant la date du repas (ex : un repas pris à 12 h le jeudi devra être déclaré au plus tard le mardi avant 12 h).
- ☒ Les imprimés de réservation mensuelle seront distribués par les enseignants au 15 du mois précédent. Ils seront remis, en mairie, **au plus tard le 25 du mois**.  
Au-delà du 25 du mois l'enfant sera considéré comme non inscrit. La facture sera établie au tarif du repas adulte.
- ☒ Les parents qui, pour des raisons professionnelles (*travail en 3 x 8 ou horaire décalé*), ne pourraient pas anticiper la présence ou l'absence de leur(s) enfant(s) au restaurant scolaire, seront priés de se faire connaître en mairie.
- ☒ Prix des repas :
  - . repas enfant inscrit sur le planning : 3,91 €
  - . repas adulte ou repas enfant non inscrit sur le planning : 6,90 €
- ☒ La facturation sera établie, par les services de la mairie, mensuellement à terme échu

Menestreau-en-Villette, le  
(Signature)

**Nous vous rappelons qu'afin de faciliter vos démarches quant à l'inscription de votre ou vos enfant(s) vous pouvez si vous le souhaitez le ou les inscrire à l'année  
Pour cela un imprimé est à votre disposition en mairie.**